cerfa	**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT** **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**	1. Numéro de licence

FICHE D'IMPUTATION DE LICENCE INDIVIDUELLE
☐ D'EXPORTATION de MATÉRIELS DE GUERRE et MATÉRIELS ASSIMILÉS
☐ DE TRANSFERT de PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE[1]

Imputations[2]

Id.	Libellé	Référence technique	Quant.	Valeur facturée		N° déclaration	Cachet
				En devises	En euros	Date[3]	Signature[4]

[1] Cette autorisation est également applicable au transfert des satellites et des lanceurs spatiaux en application de l'article L.2335-18 du code de la défense.
[2] Le solde doit être tiré après chaque imputation.
[3] Uniquement pour les exportations à destination de pays tiers à l'Union européenne. La valeur en douane doit, si elle est différente de la valeur facturée (contrat), être indiquée dans cette colonne.
[4] L'imputation n'est pas visée par le service des douanes pour les transferts à destination d'autres États membres de l'Union européenne.